

# Autorisation de logement (domicile principal)

Par ce document, le logeur atteste d'un hébergement effectif d'une personne dans son logement. Ainsi, la personne hébergée a son lieu principal d'habitation chez le logeur et non pas seulement une adresse postale.

En vertu de l'article 3 de la "Loi concernant l'harmonisation des registres officiels de personnes et le contrôle des habitants (LHRCH)", une personne a son domicile dans la commune où elle réside de façon reconnaissable pour les tiers, avec l'intention d'y vivre durablement et d'y avoir le centre de ses intérêts personnels. Une personne ne peut avoir qu'un domicile, par conséquent qu'une commune d'établissement. Selon, cette même loi, l'article 56, stipule les pénalités : Les infractions à la présente loi et à ses dispositions d'exécution sont punies d'une amende d'un montant maximal de 10.000 francs. La tentative et la complicité sont punissables.

## Adresse

Rue et no : ..... NPA/Localité : .....

Logement (étage / nombre de pièce / no de logement selon bail) : .....

## Identité du Logeur

Madame  Monsieur

Nom officiel : ..... Prénom/s officiel/s : .....

Date de naissance : .....

N° de tél : ..... Email : .....

**Par sa signature, le logeur atteste que la personne hébergée réside de manière effective à l'adresse ci-dessus depuis le : \_\_\_\_\_.**

Date : ..... Signature du logeur : .....

## Personne hébergée ou sous-locataire\*

Madame  Monsieur

Nom officiel : ..... Prénom/s officiel/s : .....

Date de naissance : .....

N° de tél : ..... Email : .....

**Par sa signature, la personne hébergée atteste qu'elle réside de manière effective à l'adresse ci-dessus. Son domicile principal est à cette adresse.**

Date : ..... Signature de l'hébergé:.....

\*S'il s'agit d'une sous-location, celle-ci doit être annoncée au bailleur conformément à l'article 262 du Code des obligations.

**Ce document est interne à l'administration. Il n'a pas valeur d'attestation de domicile.**

A remettre **dûment complété et signé** au Contrôle des habitants lors de l'annonce d'arrivée ou du changement d'adresse.

### Horaires d'ouverture des guichets Neuchâtel

Lundi	08h30-12h00	13h30-17h00
Mardi	07h30-12h00	fermé
Mercredi	08h30-12h00	13h30-17h00
Jeudi	08h30-12h00	13h30-18h00
Vendredi	08h30 non stop jusqu'à 15h00	

### Horaires d'ouverture des guichets décentralisés

Corcelles	Mardi + Jeudi	09h00-12h00 / 13h30-16h30
Peseux	Lundi + Mercredi	09h00-12h00 / 13h30-16h30
Valangin	Mardi : 13h30-16h30 / Vendredi : 09h00-12h00	

